

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3245

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 31

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« c bis) À la première phrase de l'avant-dernier alinéa, la référence : « premier alinéa » est remplacée par la référence : « I ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.